

DELIBERATION N° 88/13-01 - VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE 1988

*Monsieur le Maire rappelle que les lois du 10 Juin 1980 et du 28 Juin 1982 prévoient la fixation des taux par le Conseil Municipal.*

*Ces textes ont été complétés par plusieurs dispositions de la loi de finances 1988.*

*Il est proposé les taux suivants au Conseil Municipal :*

- T.H.                    10,05 %
- T.F.B.                 5,98 %
- T.F.N.B.              13,81 %
- T.P.                    7,12 %

*correspondant à un coefficient de variation proportionnelle de 0,99*

*LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
par 22 voix pour et 3 abstentions,*

- *accepte les taux proposés ci-dessus*